

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

U / 2024/

Objet /
DIA.

Extrait du registre des DECISIONS DU MAIRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture
le 15/1/2024
et de la publication
le 16/1/2024

Le Maire
Jérôme LOPEZ.

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/01 en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2007, fixant un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le droit de préemption simple n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA n°23M0059 – terrain /appartement – 400 Av. de la République de Montferrand – AP91
- DIA n°23M0060 – terrain – 35 Impasse de la Truque – AE505 AE506
- DIA n°23M0061 – terrain – 12 Rue des Erables – AL74 lot A
- DIA n°24M0001 – terrain – Lieu-dit Travers de Boudou – BD13p

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 11 janvier 2024.

Le Maire,
Jérôme LOPEZ.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Pendant ce délai, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240115-SU-2024-01-11-AU
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Publié sur le site internet
de la commune le 16/1/2024